

Vous souhaitez adhérer à notre association ?

Et vous êtes...

- **un syndicat coopératif de copropriété**
Le syndic et / ou le conseil syndical peuvent décider d'adhérer.*
(articles 27 et 42 décret 67-223 du 17 mars 1967)
- **un syndicat de copropriété, géré par un professionnel ou un bénévole**
Il suffit d'une décision du conseil syndical pour faire adhérer votre copropriété.*
(article 27 décret 67-223 du 17 mars 1967)
- **une A.S.P. (A.S.L. ou A.F.U.L.)**
Il vous faut l'autorisation de l'assemblée générale.
- **une union de syndicats**
Il vous faut l'autorisation de l'assemblée générale.
*Les frais d'adhésion seront considérés comme des dépenses d'administration, payables par le syndic.
- **un copropriétaire**
Vous avez la possibilité d'adhérer en qualité de « membre associé ». Ainsi vous bénéficierez *sous certaines conditions* de l'ensemble de nos services (hors assurance).

Qui sommes-nous ?

- **Une association créée en 1980**
- avec **1 650 syndicats de copropriété ou ASL adhérents**, répartis dans toute la France.
- **notre objet** est **d'aider les syndicats de copropriétaires et les A.S.P. (Associations Syndicales de Propriétaires) dans la gestion de leur ensemble immobilier.**
 - ✚ Pour cela, nous mettons au service de nos adhérents notre compétence et notre expérience de la copropriété et des ASP.
 - ✚ Nous sommes représentés dans vos régions par une équipe de 15 correspondants expérimentés avec lesquels vous pouvez travailler en réseau.
 - ✚ Nous aidons, assistons et protégeons les copropriétaires participant bénévolement et activement à la gestion de leur immeuble.
 - ✚ Nous aidons les syndics non professionnels et professionnels dans l'administration des copropriétés ou des ASP.

Association Nationale de La Copropriété et des Copropriétaires



L'Aide aux Syndicats et à leurs Conseils Syndicaux

01.42.22.14.14

37 Rue Jean Leclair 75017 Paris

Demande de renseignements à retourner au:

Service Administratif - **A.N.C.C.**
37 rue Jean Leclaire - 75017 PARIS

ou par courriel : admin.ancc@mageos.com

Je désire :

- recevoir une documentation gratuite sur l'association
- m'abonner à la revue (32 € par an)

M. Mme _____

Adresse _____

Code postal : |__|__|__|__|__|

Ville : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|

Adresse e-mail : _____

Je joins un chèque de _____ €.

Je vous ai connu par :

- la presse
- le salon de la copropriété
- Internet
- les pages jaunes
- un syndic
- le bouche à oreille

Signature,

L'ANCC une équipe au service de votre copropriété...

Nous vous apportons :

Des **Conseils**

- + Par des **juristes professionnels** (réponse orale ou écrite, intervention sur rendez-vous),
- + Par des **bénévoles**, gestionnaires expérimentés en matière de travaux comptables, informatique et travaux.

Une **Assurance**

- + **Comprise dans la cotisation d'adhésion :**
 - Responsabilité Civile professionnelle complémentaire pour tout bénévole participant à la gestion de son immeuble ou de son ensemble pavillonnaire,
- + **Conseils concernant les :**
 - Contrats multirisques immeubles et habitations,
 - Contrats pour les parties communes des ensembles pavillonnaires,
 - Assurance dommages ouvrage
 - Contrats de prêts bancaires aux syndicats pour le financement de travaux,
 - Contrats de protection juridique.

Des **Informations**

- + l'édition d'une **Revue trimestrielle (Copropriété-A.N.C.C.)** 40 pages d'informations et de dossiers pratiques,
- + des ouvrages, des documents et des dossiers : **Le guide pratique de la copropriété, les fiches juridiques** (contrat d'entretien, l'amiante, etc.)
- + Notre site internet ouvert à tous et pour tous types d'informations :
(syndicat-copropriete.com ou ancc.fr).

Ⓜ Nous consulter, car les prestations ou interventions lourdes nécessitent une participation aux frais.

Des **Formations**

- des séances en soirée, proposant tous les thèmes de la copropriété
- des séminaires **le samedi** d'ordre juridique, comptable, technique.
- des réunions régionales pour les adhérents

Une **Assistance** aux syndicats et aux conseillers syndicaux pour :

- la mise en place d'une gestion autonome,
- le contrôle de contrats de prestations de services,
- La mise en place ou l'amélioration du système comptable,
- le contrôle des comptes de la copropriété (*sous certaines conditions*),
- la tenue d'une assemblée générale (*sous certaines conditions*),
- la médiation lors de conflits de copropriété,
- conseiller le syndicat lors d'une instance devant un tribunal.

Une **Représentation** auprès des instances nationales :

- membre consultant de la Commission relative à la copropriété du Ministère de la Justice,
- membre du Conseil supérieur de la Coopération,
- membre de la Commission Mixte de la Convention Collective Nationale des Gardiens-Concierges et Employés d'Immeubles.